

République Togolaise

Travail – Liberté – Patrie

Ministère Chargé de l'Aviation Civile



**GUIDE DE REDACTION
DU MANUEL D'EXPLOITATION DE
L'EQUIPAGE CABINE**

ANAC-TOGO/OPS/GUID 019

(Edition 01 – Date : 26/01/2026 , Révision 00 – Date : 26/01/2026)

APPROUVE PAR



N° de contrôle : 02

**GUIDE OPS**

ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019

**GUIDE DE REDACTION
DU MANUEL D'EXPLOITATION
DE L'EQUIPAGE CABINE**

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 –26/01/2026
REVISION N° 00–26/01/2026

Page : 2 sur 10

CHAPITRE 00 : ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DU GUIDE**0.1 VALIDATION ET APPROBATION DE LA PROCEDURE**

	Nom et Prénom	Fonction	Date	Signature
REDACTION/ AMENDEMENT	LANTSIBLE Kokouvi	Inspecteur OPS	05 JUN 2026	
	MONA Amouzouvi Kossi	Inspecteur OPS	05 JUN 2026	
	GNAGUIMBA Kouamna	Chef service OPS Inspecteur OPS	05 JUN 2026	
VERIFICATION DU DOCUMENT	TIASSOU Kossi	Directeur Contrôle et Sécurité des Vols	08 JUN 2026	
APPROBATION	COL IDRISOU Abdou Ahabou	Directeur General	08 JUN 2026	

**0.2 LISTE DE DISTRIBUTION**

Destinataire	N° de copie	Version
Service Informatique Documentation et Communication (SIDC)	00	Electronique
Service OPS/DCSV	01	Electronique
Exploitants aériens	02	Electronique
Bibliothèque électronique (GED)	03	Electronique

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 00	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page : 4 sur 10	

0.3 ENREGISTREMENT/HISTORIQUE DES REVISIONS

RECAPITULATIF DES REVISIONS					
Edition	Révision	Date de révision	Par	Fonction	Motif de la révision
01	00	31/08/2020	N'BOUKE Kokouvi Afelete	Inspecteur OPS	Rédaction du projet initial du guide
02	00	26/01/2026	LANTSIBLE Kokouvi	Inspecteur OPS	Amendement pour prendre en compte les évolutions des documents de références de l'OACI relatifs au manuel d'exploitation.
			MONA Amouzouvi Kossi	Inspecteur OPS	
			GNAGUIMBA Kouamna	Chef service OPS Inspectors OPS	

**GUIDE OPS**

ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019

**GUIDE DE REDACTION
DU MANUEL D'EXPLOITATION
DE L'EQUIPAGE CABINE**CHAPITRE 00 EDITION N° 01 –26/01/2026
REVISION N° 00–26/01/2026

Page : 5 sur 10

0.4 LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Sections	Pages	N° d'Édition	Date d'Édition	N° Révision	Date de Révision
Chapitre 00					
0.1	2	2	26/01/2026	0	26/01/2026
0.2	3	2	26/01/2026	0	26/01/2026
0.3	4	2	26/01/2026	0	26/01/2026
0.4	5	2	26/01/2026	0	26/01/2026
0.5	6-7	2	26/01/2026	0	26/01/2026
0.6	8	2	26/01/2026	0	26/01/2026
0.7	8	2	26/01/2026	0	26/01/2026
0.8	8	2	26/01/2026	0	26/01/2026
0.9	8	2	26/01/2026	0	26/01/2026
0.10	9	2	26/01/2026	0	26/01/2026
Chapitre 01					
I	1	2	03/04/2025	0	03/04/2025
II	1-2	2	03/04/2025	0	03/04/2025
III	2	2	03/04/2025	0	03/04/2025
VI	2	2	03/04/2025	0	03/04/2025
V	2	2	03/04/2025	0	03/04/2025
VI	2-3	2	03/04/2025	0	03/04/2025
VII	3-22	2	03/04/2025	0	03/04/2025

APPROUVE LE
08 JUIN 2026
ANAC-TOGO

**0.5 TABLE DES MATIERES**

CHAPITRE 00 : ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DU GUIDE	2
0.1 VALIDATION ET APPROBATION DE LA PROCEDURE	2
0.4 LISTE DES PAGES EFFECTIVES	5
0.5 TABLE DES MATIERES	6
0.6 SOURCES ET REFERENCES	8
0.7 DOMAINE D'APPLICATION	8
0.8 OBJECTIF DU GUIDE	8
0.9 DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	8
0.9.1 DEFINITIONS	8
0.9.2 ABREVIATIONS	8
0.10 RESPONSABILITES	9
CHAPITRE 01 : CONTENU DU MANUEL D'EXPLOITATION	1
I. INTRODUCTION	1
II. ELABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPAGE DE CABINE	1
III. PRESENTATION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPAGE DE CABINE	2
V. AMENDEMENT DU MANUEL CABINE	2
VII. PARTIE A : GENERALITES	3
1. ADMINISTRATION ET CONTROLE DU MANUEL CABINE	3
1.1 Table des matières	3
1.2 Introduction et relevé des révisions	3
1.3 Réglementations applicables	3
2. ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS	4
2.1 Structure de l'organisation.....	4
2.2 Responsables désignés.....	4
2.3 Responsabilité et autorité du commandant.....	4
2.4 Fonctions et responsabilités du responsable d'équipage de cabine.....	4
2.5 Fonctions et responsabilités d'autres personnels opérationnels de la cabine.....	4
3. SUPERVISION DES OPERATIONS	4
4. EQUIPAGE DE CABINE	5
4.1 Composition de l'équipage équipage minimum requis, équipage complémentaire.....	5
4.2 Exploitation de plus d'un type ou variante	5
4.3 Désignation/responsabilité du chef de cabine.....	6
4.4 Procédures de suppléance du chef de cabine et de tout autre membre de l'équipage de cabine.....	6
5. GESTION DES RESSOURCES EN ÉQUIPE	6



6. EXIGENCES EN MATIÈRE DE QUALIFICATION.....	7
7. COORDINATION ENTRE MEMBRES D'EQUIPAGE	7
7.1 Briefing pré vol équipage de conduite et équipage de cabine	7
7.2 Exposés verbaux de l'équipage de cabine pour le départ et l'approche	8
7.3 Exposés verbaux et annonces de sécurité pour les passagers.....	9
7.4 Procédures de coordination :.....	11
8. TEMPS DE VOL, TEMPS DE SERVICE ET EXIGENCES EN MATIERE DE REPOS.....	11
9. PRECAUTIONS EN MATIERE DE SANTE	11
10. PREMIERS SOINS	11
11. PROCEDURES OPERATIONNELLES	13
11.1 Procédures d'assistance des passagers, de traitement des marchandises et de l'avion relatives à la sécurité :	13
11.1.1 La visite Pré vol :	13
11.1.2 Les procédures de parking, de roulage, de pré atterrissage et d'atterrissage	14
11.1.3 Les procédures au sol :	14
11.1.4 Les procédures en vol :	14
12. MARCHANDISES DANGEREUSES	15
13. SURETE.....	16
14. TRAITEMENT DES ACCIDENTS ET INCIDENTS	17
VIII. PARTIE B : INFORMATIONS OPERATIONNELLES DE L'AERONEF.....	18
1. SYSTÈMES SPÉCIFIQUES DES AERONEFS.....	18
2. EQUIPEMENTS DE SURVIE ET DE SECOURS, OXYGENE INCLUS.....	19
3. PROCEDURES D'EXPLOITATION NORMALE	20
4. PROCEDURES ANORMALES ET PROCEDURES D'EVACUATION D'URGENCE	21
5. PREVENTION ET CONTROLE INCENDIE	22
IX. PARTIE C : MANUEL DE FORMATION DE L'ÉQUIPAGE DE CABINE	22

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 00	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 8 sur 10	

0.6 SOURCES ET REFERENCES

- Règlement aéronautique national du Togo relatif à l'exploitation technique des aéronefs RANT 06 ;
- Règlement aéronautique national du Togo relatif à la sécurité du transport des marchandises dangereuses RANT 18 ;
- Règlement aéronautique national du Togo relatif à la gestion de la sécurité RANT 19 ;
- Doc 8335 de l'OACI : Manuel des procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation ;
- Doc 10153 de l'OACI : Orientations sur la préparation d'un manuel d'exploitation ;
- Doc 10002 de l'OACI : Manuel de formation de l'équipage de cabine à la sécurité ;
- Doc 10072 de l'OACI : Manuel sur l'établissement des spécifications relatives à l'effectif minimal de l'équipage de cabine ;
- Doc 10086 de l'OACI : Manuel d'informations et d'instructions pour la sécurité des passagers ;
- Doc 10158 de l'OACI : Manuel sur la gestion de la sécurité —Opérations en cabine.

0.7 DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide s'applique aux exploitants d'aéronefs qui ont l'intention de faire du transport de passagers.

0.8 OBJECTIF DU GUIDE

Ce guide a pour objectif d'assister un exploitant dans l'élaboration de son manuel d'exploitation de l'équipage cabine. Il permet également à l'inspecteur/chargé d'études OPS d'évaluer ledit manuel de l'exploitant.

0.9 DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

0.9.1 DEFINITIONS

Se référer au RANT 06 OPS-1/3 pour les définitions.

0.9.2 ABREVIATIONS

- AIR : Navigabilité des aéronefs
- ANAC : Agence Nationale de l'Aviation Civile
- CCOM : Cabin Crew Operations Manual
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
- OPS : Exploitation technique des aéronefs
- PEL : Délivrance des licences et formation du personnel

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 00	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 9 sur 10	

0.10 RESPONSABILITES

L'exploitant est responsable de la rédaction du manuel d'exploitation. Il doit suivre les orientations du présent guide dans le cadre de l'élaboration du manuel cabine.

__***_***_***



GUIDE OPS

ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019

**GUIDE DE REDACTION
DU MANUEL D'EXPLOITATION
DE L'EQUIPAGE CABINE**

CHAPITRE 00

EDITION N° 01–26/01/2026
REVISION N° 00–26/01/2026

Page: 10 sur 10

PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSEE BLANCHE

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–31/10/2025 REVISION N° 00–31/10/2025
			Page : 1 sur 22	

CHAPITRE 01 : CONTENU DU MANUEL D'EXPLOITATION

I. INTRODUCTION

Le guide de rédaction du Manuel d'exploitation de l'équipage cabine indique les exigences minimales que doit contenir un Manuel d'exploitation de l'équipage Cabine d'un exploitant aérien.

Le manuel devra couvrir **au minimum** les domaines qui sont décrits dans ce guide.

Un exploitant élabore et publie dans son manuel d'exploitation toute politique, méthode, procédures, instructions, orientations ou une liste de contrôles destinés aux membres d'équipage de cabine dans l'exécution de leurs tâches et responsabilités. Ces politique, méthodes, procédures, instructions, orientations et listes de contrôle, devront cependant être conformes au RANT 06 et être compatibles avec une exploitation sûre. Elles peuvent être publiées sous la forme d'un document autonome, appelé CCOM (CCOM Cabin crew operations manual- Manuel d'exploitation de l'équipage de cabine). Si le CCOM est publié sous la forme d'un document indépendant, l'exploitant devrait y renvoyer dans son manuel d'exploitation.

Conformément au RANT 06 PART OPS1/3-P.010 et son appendice, l'exploitant doit fournir un CCOM pour membres d'équipage de cabine. Cette procédure (ou CCOM) doit être modifiée ou révisée selon les besoins afin de maintenir à jour les informations qu'il contient. L'exploitant est responsable de la diffusion de l'ensemble des modifications et révisions à tous les membres d'équipage de cabine et aux autres membres du personnel (p. ex. le responsable de la formation de l'équipage de cabine et le personnel de soutien) appelés à utiliser le présent manuel.

L'exploitant doit incorporer au CCOM tous les éléments obligatoires requis par l'Autorité de l'aviation civile.

L'exploitant doit s'assurer que le CCOM est un document contrôlé.

Les éléments spécifiques du CCOM relatifs à la cabine qui nécessitent l'approbation de l'autorité de l'aviation civile de l'exploitant, conformément aux normes au RANT 06 PART OPS 1/3, comprennent :

- a) le programme de formation à la sécurité du personnel de cabine ;
- b) le programme de formation à la sûreté de l'équipage de cabine (qui peut être publié dans un manuel de formation distinct) ;
- c) la LME.

II. ELABORATION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE DE CABINE

Chaque manuel d'exploitation de l'équipage cabine doit inclure les instructions et informations nécessaires pour permettre à chaque membre du personnel de cabine d'exercer ses fonctions et responsabilités avec un degré élevé de sécurité. Ainsi, devra figurer dans le

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 2 sur 22	

manuel l'engagement de l'exploitant à respecter et faire respecter par son personnel l'ensemble des procédures et politiques commerciales qui y sont décrites.

La fonction de Membre d'Equipe de Cabine doit y être décrite. Cela devrait inclure une déclaration générale de philosophie concernant les fonctions et responsabilités de l'équipage de cabine de l'exploitant.

III. PRESENTATION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPAGE DE CABINE

Le manuel doit tenir compte des principes de facteurs humains. A cet effet :

- 1) Le manuel doit être facile à lire
- 2) Le manuel doit être facile à réviser.
- 3) Le manuel doit contenir les procédures de révisions et de diffusion.
- 4) Chaque membre d'équipage doit avoir un manuel accessible tout en effectuant les fonctions qui lui sont attribuées.
- 5) Le manuel doit contenir la stipulation que chaque équipage de cabine doit avoir un exemplaire facilement accessible à bord d'un vol dans lequel il est affecté.
- 6) Le manuel doit être mis à jour.

IV. DISTRIBUTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPAGE DE CABINE

L'exploitant doit fournir le CCOM à tous les membres de l'équipage de cabine. Le manuel peut se présenter sous la forme d'un document papier ou d'un document numérique, comme une sacoche de vol électronique (EFB).

L'exploitant doit disposer d'un processus permettant de s'assurer que les détenteurs d'un CCOM disposent de la révision la plus récente du manuel et, le cas échéant, du système d'exploitation.

L'exploitant est responsable de la diffusion de l'ensemble des modifications et révisions à tous les membres d'équipage de cabine et aux autres membres du personnel (p. ex. le responsable de la formation de l'équipage de cabine et le personnel de soutien).


V. AMENDEMENT DU MANUEL CABINE

Le manuel d'exploitation de l'équipage cabine doit être révisé et amendé comme il convient lorsque de nouvelles règles, de nouvelles opérations ou de nouveaux équipements sont introduits.

En cas d'amendement du manuel d'exploitation de l'équipage cabine, celui-ci doit être soumis à l'Autorité de l'aviation civile pour acceptation ou approbation.

VI. CONTENU DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPAGE DE CABINE

L'exploitant doit élaborer un manuel cabine conforme aux règlements RANT 06 OPS1/3. La conception du manuel doit respecter les principes des facteurs humains. Le manuel cabine

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 3 sur 22	

devrait inclure au moins les sections suivantes :

VII. PARTIE A : GENERALITES

1. ADMINISTRATION ET CONTROLE DU MANUEL CABINE

1.1 Table des matières

L'exploitant doit inclure dans le manuel d'exploitation de l'équipage cabine une table des matières.

1.2 Introduction et relevé des révisions

L'introduction (ou avant-propos) du CCOM doit expliquer l'objectif du document et indiquer la personne autorisée à effectuer des révisions. Elle doit indiquer que le CCOM est la propriété de l'exploitant et ne doit être utilisé que par le personnel autorisé. Si le manuel est divisé en plusieurs parties, cela doit être expliqué dans l'introduction.

L'introduction doit proposer ainsi un aperçu de chacune des parties. L'introduction doit également présenter les responsabilités individuelles de chaque membre d'équipage de cabine, notamment :

- a) maintenir le manuel à jour (qu'il s'agisse d'un document papier ou d'une version électronique nécessitant le téléchargement des mises à jour), y compris une description de la procédure de mise à jour (réception des envois et des insertions, enregistrement des mises à jour, suppression des pages périmées/expirées) ;
- b) emporter un exemplaire du manuel en permanence pendant le service si la politique de l'exploitant ou les règlements nationaux l'exigent ;
- c) prendre des mesures raisonnables pour sauvegarder le manuel ;
- d) avoir de la documentation requise (p. ex. licence, attestation ou carte d'identification d'employé) ;
- e) maintenir sa qualification à jour et se conformer à toutes les procédures de l'exploitant définies dans le manuel.

Pour les manuels papier, l'introduction doit également inclure la liste des pages effectives du CCOM, une série de tableaux relevant les révisions du CCOM, y compris la date d'insertion et la personne ou l'entité responsable de la révision insérée. Pour les manuels numériques, d'autres moyens peuvent être utilisés pour garantir que le manuel est maintenu à jour.

1.3 Réglementations applicables

Cette section doit inclure les réglementations internationales et nationales spécifiques applicables à tous les membres d'équipage en général et aux activités en cabine et aux membres d'équipage de cabine en particulier. Les exigences réglementaires applicables en matière de qualification pour le personnel de cabine et le type d'aéronef, ainsi que les réglementations applicables au transport et à la gestion des catégories spéciales de passagers (y compris les politiques de refus, le rangement des dispositifs d'assistance et l'utilisation des fauteuils roulants) doivent également être incluses dans cette section.

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 4 sur 22	

1.4 Système d'amendement et système d'administration

Cette section doit décrire le système d'amendement de du manuel d'exploitation de l'équipage cabine.

La documentation de l'exploitant doit traiter des publications relatives aux activités en cabine, des transmissions, du relevé des révisions et de la liste des pages effectives, des responsabilités des membres d'équipage de cabine en matière de documentation de l'exploitant et des inspections liées à la documentation, ainsi que des mesures à prendre quand des documents sont périmés.

2. ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS

2.1 Structure de l'organisation

La structure de l'organisation doit être présentée. Les liens hiérarchiques et fonctionnels de l'ensemble des divisions, départements en charge du personnel navigant de cabine, etc., portant sur la sécurité des opérations aériennes, doivent notamment être établies et documentées.

2.2 Responsables désignés

Une description des fonctions et responsabilités de(s) responsables désigné(s) en charge des opérations cabines doit être décrite. Une délimitation précise des fonctions doit être établie et documentée. Les qualifications requises pour les postes de gestion clés doivent être indiqués ;

2.3 Responsabilité et autorité du commandant

Déclaration définissant l'autorité et les responsabilités du commandant de bord. Les exigences des RANT 06 PART OPS1/3. B.087 et B.090 doivent être prises en compte.

2.4 Fonctions et responsabilités du responsable d'équipage de cabine

Les fonctions et responsabilités du responsable d'équipage de cabine doivent être décrites.

2.5 Fonctions et responsabilités d'autres personnels opérationnels de la cabine

Les fonctions et responsabilités d'autres personnels opérationnels de la cabine doivent être décrites. Les responsabilités des membres d'équipage indiquées dans le RANT OPS-1/3 B.085 doivent prises en compte.

3. SUPERVISION DES OPERATIONS

Les exigences de qualification doivent être définies. L'exploitant doit définir comment les opérations seront supervisées notamment les compétences des agents qui feront cette supervision.

(Se référer au § A.5 du guide de rédaction du manuel d'exploitation)

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 5 sur 22	

4. EQUIPAGE DE CABINE

4.1 Composition de l'équipage équipage minimum requis, équipage complémentaire

Explication de la méthode permettant d'établir la composition de l'équipage en tenant compte de ce qui suit :

- Types d' avions utilisés ;
- Zone et type d'exploitation effectuée ;
- Phase de vol ;
- Exigences minimales sur l'équipage et période de service de vol prévue ;
- Expérience (totale et sur le type), expérience récente et qualification des membres d'équipage.

Conformément au RANT 06 OPS-1/3. O.010 : un exploitant ne doit pas exploiter un avion dont la configuration maximale approuvée en sièges passagers est supérieure à 19, dès lors que celui-ci transporte un ou plusieurs passagers sans inclure dans l'équipage au moins un membre d'équipage de cabine chargé d'effectuer des tâches liées à la sécurité des passagers et spécifiées dans le manuel d'exploitation.

Un exploitant doit s'assurer que le nombre minimal de membres d'équipage de cabine est le plus élevé de :

- a) un membre d'équipage de cabine par groupe de 50 sièges passagers, complet ou incomplet, situés sur un même pont de l'avion ; ou
- b) le nombre de membres d'équipage de cabine ayant participé activement à la démonstration d'évacuation d'urgence applicable à l'avion, ou qui sont supposés y avoir participé dans l'analyse appropriée ; toutefois, si la configuration maximale approuvée en sièges passagers est inférieure d'au moins 50 sièges au nombre de passagers évacués lors de la démonstration, le nombre de membres d'équipage de cabine peut alors être diminué d'une unité par groupe de 50 sièges passagers d'écart entre la configuration maximale approuvée en sièges passagers et la capacité maximale certifiée.
- c) En cas de circonstances imprévues, le nombre minimal requis de membres d'équipage de cabine peut être réduit si :
 - (1) le nombre de passagers a été réduit conformément aux procédures indiquées dans le manuel d'exploitation et ;
 - (2) après exécution du vol, un compte-rendu est transmis à l'Autorité de l'aviation civile.

L'exploitant aérien se réfère également au manuel sur l'établissement des spécifications relatives à l'effectif minimal de l'équipage de cabine (Doc 10072 de l'OACI).

4.2 Exploitation de plus d'un type ou variante

RANT 06 OPS-1/3.O.055

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 6 sur 22	

L'exploitant doit décrire correctement sa pratique en matière d'exercice sur plus d'un type / variante de ses PNC.

(Se référer au § A.4.4 du guide de rédaction du manuel d'exploitation)

4.3 Désignation/responsabilité du chef de cabine

RANT 06 OPS-1/3 O.020 et appendice OPS-1/3 O.020

L'exploitant doit spécifier les critères de désignation et responsabilités du chef cabine. Il est à noter que l'exploitant doit désigner un chef de cabine dès que le nombre de membres d'équipage de cabine est supérieur à un. Pour les opérations exigeant un seul membre d'équipage de cabine mais pour lesquelles plusieurs membres d'équipage de cabine ont été assignés, l'exploitant désigne un des membres d'équipage de cabine en tant que responsable auprès du commandant de bord.

Le chef de cabine est responsable auprès du commandant de bord de la conduite et de la coordination des procédures ordinaires et d'urgence spécifiées dans le manuel d'exploitation. En cas de turbulences et en l'absence de toute instruction d'équipage de conduite, le chef de cabine est habilité à interrompre les tâches non liées à la sécurité et à informer l'équipage de conduite du niveau de turbulences subi et de la nécessité d'allumer le signal "attachez les ceintures". L'équipage de cabine sécurise la cabine et les autres zones pertinentes.

4.4 Procédures de suppléance du chef de cabine et de tout autre membre de l'équipage de cabine.

Une description et l'ordre de la chaîne de commandement devraient également figurer dans cette section du manuel.

Un exploitant doit établir des procédures pour décider quel est le membre d'équipage de cabine le plus qualifié pour remplacer le chef de cabine désigné en cas d'incapacité de ce dernier. Ces procédures doivent tenir compte de l'expérience opérationnelle du membre d'équipage de cabine et être introduites dans le Manuel d'Exploitation.

5. GESTION DES RESSOURCES EN ÉQUIPE

Le manuel cabine doit aborder la gestion des ressources en équipe (CRM), qui comprend :

- a) un aperçu des concepts et des principes généraux de la CRM ;
- b) la description et l'application de compétences qui favorisent la CRM ;
- c) Quand faut-il utiliser le CRM?
- d) Qui doit ouvrir une séquence?
- e) Que faut-il noter?
- f) Que faut-il faire si une séquence est déjà ouverte.

L'aperçu devrait comprendre une description des concepts, des principes généraux et des processus de CRM pendant les vols, y compris, entre autres, sa définition, son objectif et ses avantages. La description et l'application des compétences qui favorisent la CRM peuvent inclure les compétences du personnel de cabine décrites dans le Doc 10002 (p. ex.

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 7 sur 22	

communication).

Note : Des orientations détaillées sur les compétences de l'équipage de cabine et la CRM figurent dans le Doc 10002 OACI.

6. EXIGENCES EN MATIÈRE DE QUALIFICATION

6.1 Description des exigences en matière de licences, qualifications, compétences, formation, contrôles, etc.

6.2 Equipage de Cabine

6.3 Personnel d'entraînement, de contrôle et de surveillance (ex : chef de cabine, instructeur, examinateurs...)

6.4 Autres personnels opérationnels.

Note : Des orientations sont indiquées dans le guide de rédaction § A.5.3 du guide de rédaction du manuel d'exploitation et au Manuel de formation de l'équipage de cabine à la sécurité (Doc 10002 de l'OACI).

7. COORDINATION ENTRE MEMBRES D'EQUIPAGE

L'exploitant doit décrire dans son manuel d'exploitation, des procédures d'exploitation normalisées (SOP) :

- pour chaque phase de vol ;
- des exposés verbaux pour le départ et l'approche ;
- les listes de vérification faisant partie intégrante des SOP qu'il a développées.

Le manuel de cabine doit contenir des informations détaillées sur les différents exposés verbaux liés à la sécurité nécessaires pendant les vols. Ils comprennent les exposés verbaux de l'équipage de conduite ; les exposés verbaux de l'équipage de cabine ; les exposés verbaux et annonces de sécurité pour les passagers.

Les aspects suivants doivent être pris en compte :

7.1 Briefing pré vol équipage de conduite et équipage de cabine

Les membres de l'équipage de cabine devraient recevoir un exposé verbal de l'équipage de conduite avant chaque vol. Des exposés verbaux conjoints entre l'équipage de conduite et l'équipage de cabine sont recommandés si le temps et les activités le permettent. Un exposé verbal peut être organisé entre les membres de l'équipage de conduite et le chef cabine, qui transmettra ensuite les informations au reste de l'équipage de cabine. L'exposé verbal des membres de l'équipage de conduite inclura, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- durées et altitudes de vol prévues ;
- renseignements météorologiques et conditions de vol;
- tout autre élément jugé nécessaire à la sécurité du vol (p. ex. un temps de circulation au sol raccourci).

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 8 sur 22	

Avant chaque vol, le membre responsable de l'équipage de cabine doit au moins informer les membres de l'équipage de conduite :

- du fait que l'exposé verbal a été réalisé ;
- du fait que l'équipement de secours et de sécurité à bord a été vérifié, notamment que la ou les listes de vérification requises ont été complétées ;
- du nombre de membres d'équipage de cabine et de l'attribution des postes de l'équipage de cabine, la ou les listes de vérification ayant été complétées ;
- des dispositifs défectueux ou hors service dans la cabine qui peuvent affecter la sécurité du vol ;
- du nombre de passagers à bord, y compris les catégories spéciales de passagers, et de tout document médical associé, le cas échéant ;
- de tout élément supplémentaire nécessaire au vol, comme l'équipement médical supplémentaire pour les catégories spéciales de passagers, la réception des documents de vol, etc.

7.2 Exposés verbaux de l'équipage de cabine pour le départ et l'approche

Un exposé verbal de l'équipage de cabine devrait être effectué avant chaque vol, sur tout vol impliquant un changement de type d'aéronef (c.-à-d. de constructeur, de modèle et de série) et/ou de membre(s) de l'équipage de conduite et/ou de cabine, ainsi que sur tout vol comportant une escale d'une certaine durée déterminée par l'exploitant. Cette tâche est généralement accomplie par le membre responsable de l'équipage de cabine. L'exposé verbal de l'équipage de cabine devrait inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants, selon le cas :

- a. l'attribution de tâches aux différents membres d'équipage de cabine, comme les annonces par système de sonorisation, les postes de l'équipage de cabine et les catégories spéciales de passagers ;
- b. une révision des procédures et informations relatives à la sécurité, aux urgences, à la sûreté, aux premiers soins et à la communication (éventuellement par le biais d'une série de questions pour vérifier les connaissances des membres de l'équipage de cabine) ;
- c. un exposé verbal personnalisé pour le type d'aéronef ;
- d. des informations spécifique pour l'approche et la destination ;
- e. des renseignements météorologiques ;
- f. les défauts de la cabine.

Note : L'équipage de conduite donnera certaines de ces informations dans le cadre d'un exposé verbal conjoint réunissant l'équipage de conduite et l'équipage de cabine. Autrement, elles devront être diffusées par le membre responsable de l'équipage de cabine.

Cette section du manuel de cabine doit inclure des procédures expliquant comment l'exploitant traitera une situation dans laquelle des membres d'équipage de cabine démontrent une connaissance insuffisante lors de la révision des procédures et informations de sécurité, d'urgence, de sûreté, de premiers soins et de communication.

Cette section devrait également inclure des procédures destinées à faire face à un temps insuffisant pour l'exposé verbal, par exemple dans le cas où les circonstances opérationnelles

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 9 sur 22	

ne laissent que très peu de temps à l'équipage de cabine pour effectuer son exposé verbal avant le vol.

7.3 Exposés verbaux et annonces de sécurité pour les passagers

Le RANT 06 OPS-1/3.D.115 contient les exigences relatives aux informations de sécurité que l'exploitant doit fournir aux passagers à bord des vols commerciaux. Ces informations sont communiquées aux passagers par différents moyens, notamment des vidéos et des exposés verbaux fournis par les membres du personnel de cabine.

Cette section devrait également inclure des procédures destinées à faire face à un temps insuffisant pour l'exposé verbal, par exemple dans le cas où les circonstances opérationnelles (comme une voie de circulation courte jusqu'au point d'attente) ne laissent que très peu de temps à l'équipage de cabine pour effectuer la démonstration de sécurité avant le vol.

Les procédures d'exploitation normale devraient traiter des tâches et responsabilités des membres de l'équipage de cabine en matière de sécurité dans les situations suivantes :

- a) décollage ;
- b) montée ;
- c) croisière ;
- d) descente et approche ;
- e) atterrissage ;
- f) activités après l'atterrissage et après le vol (y compris les escales avec passagers à bord).

Les membres de l'équipage de cabine effectueront des exposés de sécurité verbaux et/ou visuels pour transmettre les éléments suivants :

a) exposé verbal avant le départ :

Les passagers sont informés sur les points suivants, si nécessaire :

- (i) consignes d'interdiction de fumer;
- (ii) dossier de sièges et tablettes relevés;
- (iii) emplacement des issues de secours;
- (iv) emplacement et utilisation des marquages au sol du chemin d'évacuation ;
- (v) rangement des bagages à main;
- (vi) restrictions d'utilisation des appareils électroniques portatifs; et
- (vii) emplacement et contenu de la notice de sécurité.

b) exposé verbal sur les sièges des issues des issues de secours ;

c) exposé verbal pour les catégories spéciales de passagers ;

d) exposé verbal effectué avant le décollage, communément appelé démonstration de sécurité. Cette démonstration concerne :

- l'utilisation des ceintures et/ou des harnais de sécurité, y compris la manière de les attacher et de les détacher ;
- l'emplacement et l'utilisation des masques à oxygène si requis ;

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 10 sur 22	

- l'emplacement et l'utilisation des gilets de sauvetage, si requis.

Les procédures de l'exploitant contenues dans cette section du manuel exigeront que les membres de l'équipage de cabine effectuent une démonstration de sécurité avant chaque vol (y compris les escales). La démonstration de sécurité peut être effectuée par le personnel de cabine à bord de l'aéronef ou par le biais d'une vidéo développée par l'exploitant et présentée aux passagers avant le décollage. Elle devrait être spécifique au constructeur, au modèle et à la série de l'aéronef utilisé pour le vol.

e) exposé verbal après le décollage :

Les éléments suivants sont rappelés aux passagers, s'ils s'appliquent à leur vol :

- consignes d'interdiction de fumer ; et
- utilisation des ceintures et/ou des harnais de sécurité, y compris l'utilité, du point de vue de la sécurité, de garder la ceinture de sécurité attachée, lorsqu'on est assis, que le signal correspondant soit allumé ou pas.

f) exposé verbal en cas de turbulences : Certains exposés verbaux (p. ex. en cas de turbulence) sont généralement effectués par une annonce communiquée par le système de sonorisation (PA). Le manuel de cabine doit inclure le contenu des annonces requises, y compris les exigences linguistiques. Ce contenu peut également être publié dans un manuel séparé (référéncé dans le manuel de cabine), comme un livret de poche, pour faciliter la consultation.

g) exposé verbal avant l'atterrissage :

Les éléments suivants sont rappelés aux passagers, s'ils s'appliquent à leur vol :

- consignes d'interdiction de fumer;
- utilisation des ceintures et/ou des harnais de sécurité;
- dossiers de sièges et tablettes relevés;
- rangement des bagages à main; et
- restrictions d'utilisation des appareils électroniques portatifs.

h) exposé verbal après l'atterrissage : les éléments suivants sont rappelés aux passagers:

- consignes d'interdiction de fumer; et
- utilisation des ceintures et/ou des harnais de sécurité.

i) exposé verbal sur l'escale ;

j) exposé verbal sur l'avitaillement ;

k) informations et instructions aux passagers lors de situations anormales et d'urgence.

Note 1: Le manuel de cabine doit préciser à quel moment chacun de ces exposés verbaux doit être effectué (p. ex. avant le départ de la porte d'embarquement ou du lieu de stationnement).

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 11 sur 22	

Note 2: Des orientations détaillées pour de tels exposés verbaux figurent dans le Manuel d'informations et d'instructions pour la sécurité des passagers (Doc 10086 de l'OACI).

7.4 Procédures de coordination :

Les procédures de coordination de l'équipage avant la fermeture des portes, les procédures de coordination de l'équipage pour s'assurer que l'avion (cabine incluse) est prêt pour le roulage, le décollage ou l'atterrissage doivent être décrites.

8. TEMPS DE VOL, TEMPS DE SERVICE ET EXIGENCES EN MATIERE DE REPOS

Les informations et la politique relatives à la gestion de la fatigue doit inclure au minimum :

- 9.1 Limitations des temps de vol, de service de vol, de service et règles de repos pour tous les membres d'équipage-Arrangements développés par l'exploitant conformément au chapitre Q du RANT 06 OPS-1/3 ;
- 9.2 L'exploitant tient à jour les relevés des temps de vol, des périodes de service de vol et des périodes de repos de tous les membres d'équipage.

(Se référer au § A.7 du guide de rédaction du manuel d'exploitation)

9. PRECAUTIONS EN MATIERE DE SANTE

- 10.1 Précautions sanitaires de l'équipage
- 10.2 Usage de drogues et /ou narcotique
- 10.3 Plongée sous marine
- 10.4 Don de sang
- 10.5 Précautions alimentaires avant et durant le vol
- 10.6 Grossesse
- 10.7 Autres

(Se référer au § A.6 du guide de rédaction du manuel d'exploitation)

10. PREMIERS SOINS

Cette section doit aborder les premiers soins et les procédures permettant aux membres d'équipage de cabine de gérer les incidents médicaux à bord. Cette section du manuel traitera de la manière dont les membres d'équipage de cabine gèrent les incidents médicaux et administrent les premiers soins aux passagers ou aux autres membres d'équipage. Les membres du personnel de cabine peuvent être exposés à des voyageurs atteints d'une maladie transmissible et doivent être en mesure de s'en protéger en appliquant les précautions universelles et de gérer un cas suspect ou avéré. Le manuel de cabine contiendra des procédures pour faire face à de tels scénarios.

Cette section du manuel cabine consacrée aux premiers soins doit aborder les points suivants, sans s'y limiter :

- a) responsabilités de l'équipage de cabine ;
- b) administration de médicaments et d'oxygène, y compris les restrictions ;

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 12 sur 22	

- c) administration de premiers soins ;
- d) équipement et fournitures médicales ;
- e) physiologie de l'altitude ;
- f) gestion des incidents médicaux à bord, y compris l'exposition éventuelle à des maladies transmissibles.

Une partie de cette section consacrée aux premiers soins devrait indiquer que les membres d'équipage de cabine ont la responsabilité d'agir en tant que premiers intervenants en cas de maladie ou de blessure d'occupants à bord. Les procédures de cette section du manuel devraient contenir des informations concernant la sécurité de tous les occupants à bord de l'aéronef pendant que les premiers soins sont dispensés, y compris l'utilisation d'équipements de protection par les membres du personnel de cabine.

Cette section devrait également détailler les procédures relatives à l'administration d'oxygène. L'administration de médicaments devrait également être couverte, y compris toute restriction ou interdiction pour les membres d'équipage de cabine de recommander ou de fournir des médicaments sans le consentement d'un professionnel de la santé bénévole à bord ou d'un prestataire d'assistance médicale au sol.

L'administration des premiers soins devrait inclure des diagrammes de décision et des diagrammes de symptômes afin d'aider les membres d'équipage de cabine à reconnaître et à répondre à la situation en utilisant les techniques de premiers soins appropriées pour la maladie ou la blessure spécifique. Cela peut comprendre les éléments ci-après, sans s'y limiter :

- évaluer les voies respiratoires/la respiration ;
- pratiquer la réanimation cardiopulmonaire (RCP) ;
- effectuer des poussées abdominales ;
- contrôler des saignements ;
- administrer de l'oxygène ;
- immobiliser une fracture ;
- appliquer un pansement sur une brûlure.

L'équipement et les fournitures médicales comprennent la trousse de premiers soins, la trousse médicale d'urgence, la trousse de prévention universelle, le défibrillateur externe automatisé (DEA) et le dispositif de télémédecine. Des informations concernant l'équipement et les fournitures transportés peuvent être incluses dans la section du manuel de cabine relative à l'équipement de secours et de sécurité et devraient porter sur les mêmes éléments que tous les autres équipements transportés à bord.

Les informations relatives à la physiologie de l'altitude devraient porter sur les signes et symptômes d'hypoxie et les moyens de la traiter.

Cette section relative aux premiers soins devrait également inclure des procédures pour la gestion des incidents médicaux à bord. Cela inclut, sans s'y limiter :

- communiquer avec les membres de l'équipage de conduite ;
- demander une assistance médicale au sol et/ou l'aide d'un professionnel de la santé bénévole à bord ;

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 13 sur 22	

- gérer l'assistance d'un professionnel de la santé bénévole à bord, si disponible ;
- appliquer la politique de l'exploitant relative à « Ne pas réanimer », le cas échéant ;
- gérer un décès ou un décès présumé à bord.

L'exploitant aérien doit établir une procédure pour que l'équipage évalue un voyageur présentant un cas présumé de maladie transmissible, compte tenu de la présence de fièvre ou de certains autres signes ou symptômes.

Note : Se référer au § A.8.9 (Précautions en matière de santé - Gestion des maladies transmissibles) du guide de rédaction du manuel d'exploitation.

11. PROCEDURES OPERATIONNELLES

11.1 Procédures d'assistance des passagers, de traitement des marchandises et de l'avion relatives à la sécurité :

- Description des procédures d'assistance à utiliser pour l'attribution des sièges ;
- Description des procédures d'assistance à utiliser pour l'embarquement et le débarquement des passagers et le chargement et déchargement de l'avion ;
- Toute autre procédure destinée à assurer le maintien de la sécurité lorsque l'avion est au parking doit également être spécifiée ; les procédures d'assistance doivent porter sur :

11.1.1 La visite Pré vol :

- Briefing sécurité de l'équipage de cabine ;
- Briefing aux passagers assis aux issues ;
- Equipements sécurité de la cabine :
 - A quel moment les vérifications sont faites :
 - ❖ changement d'équipage
 - ❖ changement d'aéronef
 - ❖ périodes de service continu avec repos de l'équipage entre les opérations
 - Comment effectuer les vérifications et qui doit les faire?
 - Checklist ou autre support à utiliser ;
 - Que faire si le matériel est :
 - hors service ;
 - manquant ;
 - remplacé.
- **Contrôles sûreté ;**
- **Comptage** des passagers ;
- Compte rendu matériel cabine (cabin log book)/ items MEL ;
 - But de la MEL
 - Comment utiliser la MEL
 - Emplacement de la MEL
- Inscriptions dans le CRM
 - Quand faut-il utiliser le CRM?

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 14 sur 22	

- Qui doit ouvrir une séquence?
- Que faut-il noter?
- Que faut-il faire si une séquence est déjà ouverte.

- Conditions et procédures d'utilisation des sièges équipage vacants et briefing spécial pour :
 - les passagers obèses
 - les passagers malades ou à mobilité réduite
 - le transport de passagers non admissibles, expulsés ou aux arrêts
 - les enfants et parents avec bébés
- Utilisation de sièges équipages ;
- Procédures d'armement et de désarmement ;
- Procédures pour sécuriser la cabine ;
- Ceintures passagers ;
- Procédures de chargement en cabine ou sur les sièges passagers.

11.1.2 Les procédures de parking, de roulage, de pré atterrissage et d'atterrissage


- Tâches incombant à la sécurité ;
- Equipages de cabine à leur poste ;
- Poste de pilotage stérile ;
 - Définition
 - Phases du vol
 - Communications d'urgence au cours de ces périodes
- Rangement des bagages ;
- Hublot/Rideaux ;
- Dossiers de sièges et accoudoirs relevés ;
- Ceintures passagers ;
- Cabine sécurisée ;
- Lumières cabine réduites.

11.1.3 Les procédures au sol :

- Procédures d'avitaillement carburant avec passagers en cabine ;
- Mesures de sécurité lors des opérations d'avitaillement carburant et personnel de cabine requis ;
- Avitaillement et vidange carburant avec passagers embarquant, à bord ou débarquant ;
- Fonctionnement des portes de l'avion ;
- Sureté sur l'aire de trafic ;
- La sécurité au parking, et notamment la prévention incendie, le périmètre de sécurité, les zones de souffle et d'aspiration ;
- Contamination de surface (sable, givre sur les ailes) ;
- Démonstration et annonces de sécurité aux passagers avant le vol ;
- Refoulement et circulation au sol.

11.1.4 Les procédures en vol :

- Procédures de briefing aux Passagers ;

	GUIDE OPS	ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE	CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
		Page: 15 sur 22	

- Procédures de poste de pilotage Stérile ;
- Personne à mobilité réduite ;
- Procédures en cas de turbulence ;
- Sûreté du poste de pilotage ;
- Utilisation d'appareils électroniques portables ;
- Procédures à suivre en cas d'incapacité en vol des membres de l'équipage de conduite ;
- Exigences de la sécurité de cabine ;
- Blessure et mort ;
- Premiers soins: Signes / Symptômes et traitements ;
- Animaux vivants en cabine ;
- Transport de Refoulés, Rapatriés, Prisonniers et Escorte ;
- Procédures de repos équipage en vol ;
- Vol Non commercial ;
- Exigences en oxygène spécifié pour :
 - l'équipage de conduite;
 - l'équipage de cabine;
 - les passagers.
- Explications des conditions dans lesquelles l'oxygène doit être fourni et utilisé.

12. MARCHANDISES DANGEREUSES

Le CCOM doit inclure une section consacrée aux marchandises dangereuses. On entend par marchandises dangereuses les articles ou substances de nature à présenter un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement qui sont énumérés dans la liste des marchandises dangereuses des Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Doc 9284) ou classés conformément à ces instructions.

Cette section du CCOM abordera les points suivants :

- a) définition des marchandises dangereuses ;
- b) politique de l'exploitant en matière de transport de marchandises dangereuses (indiquer si l'exploitant transporte des marchandises dangereuses ou non)
- b) classes ;
- c) limites ;
- d) étiquetage et marquage ;
- e) procédures à suivre en cas de découverte de marchandises dangereuses non déclarées dans la cabine ;
- f) dispositions relatives aux passagers et à l'équipage ;
- g) procédures d'urgence

Les procédures relatives aux marchandises dangereuses à l'intention de l'équipage de cabine devraient englober les situations suivantes :

- a) marchandises dangereuses autorisées chez les passagers et membres d'équipage ;
- b) marchandises dangereuses interdites découvertes à bord au sol ;
- c) marchandises dangereuses interdites découvertes à bord pendant le vol ;

	GUIDE OPS	ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE	CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
		Page: 16 sur 22	

- d) incendie impliquant des marchandises dangereuses ;
- e) incendie impliquant un appareil électronique portable (PED) ou des batteries au lithium autonomes ;
- f) déversement ou fuite de marchandises dangereuses.

13. SURETE

Le manuel cabine doit inclure les procédures de l'exploitant relatives aux tâches et responsabilités des membres d'équipage de cabine en matière de sûreté. La section du manuel consacrée à la sûreté de l'aviation traite des procédures mises en place par l'exploitant afin que les membres d'équipage de cabine appliquent des mesures préventives pendant les activités normales et en réponse aux événements menaçant la sûreté. Les procédures de sûreté liées aux activités normales (p. ex. contrôles de sûreté avant le vol) peuvent être incluses dans cette section du manuel ou dans les procédures d'exploitation normale.

Les procédures de sûreté permettent aux membres d'équipage de cabine d'identifier les différentes menaces pour la sûreté et d'y apporter la réponse appropriée, afin de prévenir et/ou de minimiser les conséquences des actes d'intervention illicite.

La section du manuel relative à la sûreté de l'aviation doit couvrir les aspects suivants :

- a) les responsabilités de l'équipage de cabine ;
- b) les mesures préventives ;
- c) la sécurité du poste de pilotage ;
- d) l'équipement de sûreté éventuellement transporté ;
- e) les situations de menace contre la sûreté.

Une partie introductive de la section sur la sûreté devrait indiquer que les membres d'équipage de cabine doivent s'assurer qu'aucune information sur les procédures liées à la sûreté ne peut être communiquée à des personnes non autorisées. Les autres responsabilités comprennent, sans s'y limiter :

- a) la possession et l'utilisation de la carte d'identité de membre d'équipage, l'accès aux zones réglementées, et les procédures en cas de perte, de vol et de cessation d'emploi ;
- b) les documents de voyage requis ;
- c) les procédures relatives aux bagages et aux effets personnels de l'équipage afin d'éviter toute interférence ;
- d) les uniformes des équipages, y compris les procédures en cas de perte, de vol, d'élimination et de cessation d'emploi ;
- e) les restrictions relatives à l'acceptation et au transport de courrier ou de colis à bord sans contrôle de sécurité ;
- f) l'identification, la contestation et le signalement des violations de la sûreté et des événements liés à la sûreté.

Les mesures préventives traitent des actions et des techniques relatives aux passagers, aux bagages, au fret, au courrier, aux équipements, aux réserves et aux fournitures destinés à être transportés sur un aéronef, afin que le personnel de cabine puisse contribuer à la prévention des actes de sabotage ou d'autres formes d'intervention illicite. Il peut s'agir, par exemple,

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 17 sur 22	

d'effectuer des contrôles de sûreté avant le vol sur les équipements de la cabine ou de l'office et de surveiller les passagers pendant le processus d'embarquement. Le manuel de cabine devrait contenir des procédures permettant aux membres d'équipage de cabine d'appliquer des mesures préventives. Cette section devrait également inclure des informations concernant le contrôle de sûreté du personnel de l'exploitant, des passagers, des bagages, du fret, du courrier, des équipements, des magasins et des fournitures destinés à être transportés à bord des aéronefs.

Le manuel cabine inclura des procédures visant à garantir la coordination de l'accès au poste de pilotage entre l'équipage de cabine et l'équipage de conduite. Les procédures devraient préciser que le respect par l'équipage de cabine des procédures d'accès et d'évacuation fait partie intégrante de la prévention des interventions illicites.

Le manuel de cabine doit également contenir des informations détaillées sur les équipements de sûreté éventuellement transportés, comme les dispositifs de protection non létaux attribués aux membres d'équipage dont l'utilisation est autorisée.

Les procédures de sûreté doivent traiter des tâches et responsabilités des membres d'équipage de cabine en matière d'intervention illicite, en fonction des situations suivantes de menace contre la sûreté :

- a) passagers indisciplinés (également appelés passagers perturbateurs) ;
- b) alerte à la bombe ou bombe à bord en vol et au sol ;
- c) détournement ;
- d) armes chimiques, biologiques ou radiologiques.

L'exploitant devra prendre en compte les § A.10.3 et A.10.5 du guide de rédaction du manuel d'exploitation.

14. TRAITEMENT DES ACCIDENTS ET INCIDENTS

13.1 Terminologies

13.2 Procédures pour les accidents et incidents

Les procédures de traitement et de compte rendu des événements incluront les éléments suivants :

- a) un aperçu du SGS de l'exploitant ;
- b) la politique de compte rendu de l'exploitant ;
- c) les étapes à suivre dans le traitement d'un événement ;
- d) les catégories d'événements (p. ex. incident, incident grave, accident) ;
- e) les obligations de rendre compte des événements, y compris les responsabilités des membres d'équipage de cabine ;
- f) la documentation à remplir (sur papier ou électronique), y compris des exemples de formulaires ;
- g) les relations avec les autorités compétentes, les passagers et les médias en cas d'événement (p. ex. déclarations) ;
- h) la libération des obligations de service ;
- i) les examens médicaux à la suite d'un événement ;
- j) la réintégration aux services de vol.

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 18 sur 22	

15. FICHES DE CONSULTATION RAPIDE

Le manuel cabine peut inclure des fiches de consultation rapide et des listes de vérification destinées aux membres d'équipage de cabine pendant les activités normales et en cas de situations anormales ou d'urgence, si le temps le permet. Cela inclut, mais sans s'y limiter :

- une ou plusieurs listes de vérification à utiliser lors d'un atterrissage ou d'un amerrissage d'urgence prévu, qui fournissent une séquence permettant de s'assurer que les éléments prioritaires sont identifiés et réalisés en premier ;
- une fiche de consultation rapide indiquant comment procéder face à des situations médicales à bord ou des urgences médicales ;
- une liste de vérification pour les tâches du personnel de cabine après une décompression de la cabine ;
- une liste de vérification en cas de présence présumée d'une bombe ou d'explosifs, et les emplacements de moindre risque pour une bombe (spécifiques à chaque type d'avion) ;
- une liste de vérification pour construire une pile de bombes ;
- une fouille de la cabine.

Des listes de vérification différentes à utiliser lors d'un atterrissage ou d'un amerrissage d'urgence prévu peuvent être établies pour les vols avec un seul membre d'équipage de cabine et plusieurs membres d'équipage de cabine. L'exploitant devrait également établir une liste de vérification pour la préparation rapide d'un atterrissage ou d'un amerrissage d'urgence prévu dans le cas où les membres d'équipage de cabine n'auraient pas suffisamment de temps pour effectuer une préparation complète de la cabine.

VIII. PARTIE B : INFORMATIONS OPERATIONNELLES DE L'AERONEF

1. SYSTÈMES SPÉCIFIQUES DES AERONEFS

Le manuel cabine doit inclure des informations relatives aux tâches de l'équipage de cabine pour les différents types d'aéronefs qui nécessitent des membres d'équipage de cabine à bord. Il convient d'indiquer les éléments suivants, spécifiques à chaque constructeur, modèle, série et configuration de cabine des aéronefs de la flotte de l'exploitant :

- a. une description de l'appareil ;
- b. les exigences minimales, postes et responsabilités de l'équipage de cabine ;
- c. la configuration de la cabine (nombre et répartition des sièges de l'équipage de cabine et nombre de sièges passagers) ;
- d. l'aménagement de la cabine (design intérieur, compartiments de rangement comme les compartiments supérieurs et les placards, etc.) ;
- e. les offices ;
- f. les sanitaires ;
- g. les sièges et l'entrée/la sortie du poste de pilotage ;
- h. l'aire de repos des équipages et autres aires éloignées ;
- i. les sorties (type, nombre, emplacement et fonctionnement) ;
- j. l'assistance aux moyens d'évacuation (toboggan, toboggan-radeau, radeau de sauvetage, corde, etc.) ;
- k. les équipements de secours et de sécurité, y compris leur emplacement et leur fonctionnement s'ils sont spécifiques au type d'aéronef ;

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 19 sur 22	

- l. les systèmes de l'aéronef en rapport avec les tâches de l'équipage de cabine ;
- m. l'émetteur de localisation d'urgence installé ;
- n. les procédures d'exploitation normales propres au type d'aéronef, le cas échéant ;
- o. les procédures d'exploitation anormales et d'urgence propres au type d'aéronef, le cas échéant ;
- p. les listes de vérification ;
- q. les éléments liés à la conception qui peuvent avoir une incidence sur l'exploitation normale et/ou les procédures d'urgence (p. ex. escaliers, écran de cantonnement, suites privées, douches, aires sociales, sièges passagers non orientés vers l'avant, zones de fret si elles sont accessibles depuis la cabine de passagers pendant le vol, etc.) ;
- r. une liste de vérification pour construire une pile de bombes ;
- s. une fouille de la cabine.

Les systèmes de bord pertinents pour les tâches de l'équipage de cabine à couvrir par le manuel cabine comprennent :

- les systèmes de climatisation, de ventilation et de pressurisation ;
- les systèmes de communication et panneaux de signalisation connexes ;
- les panneaux de contrôle ;
- le système électrique (office, sanitaires, système de divertissement en vol, système électrique de siège, panneaux de disjoncteurs, etc.) ;
- le système d'alarme d'évacuation ;
- le système de prévention des incendies ;
- le système d'éclairage (intérieur, extérieur et éclairage d'urgence) ;
- le système d'oxygène (cabine et poste de pilotage) ;
- le système de détection et d'évacuation de la fumée ;
- le système de distribution d'eau et de gestion des déchets.

Note : Des orientations détaillées sur les systèmes de bord pertinents pour les tâches de l'équipage de cabine figurent dans le Doc 10002 de l'OACI.

2. EQUIPEMENTS DE SURVIE ET DE SECOURS, OXYGENE INCLUS

Le manuel cabine contiendra des informations détaillées sur les équipements de secours et de sécurité nécessaires destinés à être utilisés par l'équipage de cabine et les passagers. Le manuel peut contenir une section exclusivement consacrée aux équipements de secours et de sécurité, en particulier si les mêmes éléments sont utilisés dans l'ensemble de la flotte de l'exploitant. Si un élément d'équipement n'est installé qu'à bord d'un avion d'un constructeur, d'un modèle, d'une série et/ou d'une configuration de cabine spécifique, son fonctionnement peut être abordé dans la section du manuel consacrée à ce type d'aéronef. L'emplacement de chaque élément de l'équipement de secours et de sécurité doit également être indiqué dans les sections consacrées à chaque type d'aéronef.

Le manuel doit couvrir les aspects suivants, pour chaque élément d'équipement, le cas échéant :

- une description générale ;

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 20 sur 22	

- son utilité ;
 - son emplacement ;
 - le ou les contrôles de bon fonctionnement avant le vol ;
 - le retrait de son rangement ;
 - son fonctionnement ;
 - ses conditions de fonctionnement ;
 - ses limites de fonctionnement et durée d'utilisation ;
 - son fonctionnement dans des conditions défavorables ;
 - les précautions d'emploi ;
- les procédures à suivre après utilisation (y compris son déplacement, le cas échéant).

3. PROCÉDURES D'EXPLOITATION NORMALE

Le CCOM doit inclure les procédures de sécurité de l'exploitant établies pour les activités normales, y compris une déclaration relative aux procédures nécessaires pour la coordination et les responsabilités entre l'équipage de conduite et l'équipage de cabine. La section du manuel consacrée aux procédures d'exploitation normale traite des procédures de l'exploitant relatives aux tâches et responsabilités des membres d'équipage de cabine en matière de sécurité au cours des activités normales et quotidiennes.

Les procédures d'exploitation normale permettent aux membres d'équipage de cabine d'effectuer les tâches de sécurité pertinentes qui leur sont assignées pendant les activités normales et de contribuer activement à la sécurité d'exploitation de l'aéronef. Elles comprennent la gestion de l'environnement de la cabine, l'utilisation des équipements et des systèmes de l'aéronef en rapport avec les tâches de l'équipage de cabine, la gestion et l'assistance aux passagers, y compris les catégories spéciales de passagers, et la coordination avec le personnel navigant, le personnel au sol et les autres membres d'équipage de cabine.

Les procédures de sûreté liées aux activités normales (comme les contrôles de sûreté avant le vol) sont incluses dans les procédures d'exploitation normale. Toutefois, elles peuvent figurer dans la partie du CCOM consacrée à la sûreté de l'aviation avec les procédures de gestion des actes d'intervention illicite (comme les détournements d'avion).

Les procédures relatives à l'exploitation des systèmes de l'aéronef pertinents pour les tâches de l'équipage de cabine et aux équipements sont généralement traitées dans des sections séparées ; il est inutile de les répéter dans le cadre des procédures d'exploitation normale.

Les procédures d'exploitation normale doit traiter des tâches et responsabilités des membres de l'équipage de cabine en matière de sécurité dans les situations suivantes :

- activités au sol et avant le vol ;
- refoulement et circulation au sol ;
- décollage ;
- montée ;
- croisière ;
- descente et approche ;
- atterrissage ;

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 21 sur 22	

- activités après l'atterrissage et après le vol (y compris les escales avec passagers à bord).

Note. Des orientations détaillées sur les procédures d'exploitation normale figurent dans le Manuel de formation de l'équipage de cabine à la sécurité (Doc 10002 de l'OACI).

Cette partie doit également comprendre la description des points suivants :

- ❖ Instructions pour l'évacuation d'urgence :
 - Type d'évacuation ;
 - Instructions spéciales ;
 - Temps restant ;
 - Position de sécurité.

- ❖ Procédures pour l'évacuation d'urgence :
 - Initiation ;
 - Issues inutilisables ;
 - Evacuation des personnes à mobilité réduite (PRM) ;
 - Annonces Public Adress (PA).

4. PROCEDURES ANORMALES ET PROCEDURES D'EVACUATION D'URGENCE

Le manuel cabine inclut les procédures anormales et d'urgence de l'exploitant, y compris une déclaration relative aux procédures nécessaires pour la coordination et les responsabilités entre l'équipage de conduite et l'équipage de cabine, ainsi qu'entre l'équipage de cabine, l'équipage au sol et les passagers quand les membres de l'équipage de conduite ne sont pas à bord. Les sections suivantes portent sur les rôles et responsabilités des membres d'équipage de cabine dans ce type de situations.

Les procédures anormales et d'urgence devraient porter sur les tâches et responsabilités des membres d'équipage de cabine dans les situations suivantes :

- lutte contre les incendies ;
- problèmes de pressurisation de la cabine et décompression ;
- atterrissage/amerrissage d'urgence anticipé et non anticipé ;
- évacuation ;
- incapacité soudaine d'un membre de l'équipage de conduite ou de cabine ;
- débarquement rapide.

Les procédures relatives au transport de marchandises dangereuses par voie aérienne, à la sûreté de l'aviation et à la gestion des événements médicaux à bord sont traitées séparément dans le CCOM. Toutefois, ces sujets peuvent aussi faire partie des procédures anormales et d'urgence.

Note : Des orientations détaillées sur les procédures anormales et d'urgence figurent dans le Doc 10002 de l'OACI.

	GUIDE OPS		ANAC-TOGO/DCSV/GUID 019	
	GUIDE DE REDACTION DU MANUEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPAGE CABINE		CHAPITRE 01	EDITION N° 01–26/01/2026 REVISION N° 00–26/01/2026
			Page: 22 sur 22	

5. PREVENTION ET CONTROLE INCENDIE

- 5.1 Contrôle périodique des toilettes et de la cabine
- 5.2 Procédures de ré-enclenchement de disjoncteur (CB)
- 5.3 Procédures de lutte contre l'incendie:
 - Offices (Galleys). Panne / Surchauffe équipements de galley ;
 - Four ;
 - Toilettes ;
 - Appareils électroniques portables ;
 - Compartiments à bagages.

IX. PARTIE C : MANUEL DE FORMATION DE L'ÉQUIPAGE DE CABINE

(Se référer au guide de rédaction du manuel d'exploitation partie D)

1. Description de l'entité de formation
2. Qualification des instructeurs
3. Programme de formation initiale
4. Programme de formation périodique
5. Programme de formation (conversion ou différences)
6. Formation sûreté
7. Formation CRM
8. Formation SMS
9. Formation premier secours
10. Formation de recyclage
11. Infrastructures et équipements pour la formation
12. Formation par des tiers
13. Dossiers de formation